

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARIGNAC

Séance du 16 mai 2019.

L'an deux mille dix-neuf et le 16 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André PALLAS, Maire.

Présents : M.PALLAS Maire, Mmes J.SOULE, C.ESCAZAUX, M.P BONNET, M.G DIVERCHY, Adjointes;
M.M BAQUE, M.S BENCHALAL, M.D.BOUCHE, Mme S.BENCHALAL

Excusés: M.F.ATES, M.C ESPARSEIL, M.M FERRERE M J SANCHEZ, M C SICARD, Mme A.LADEVEZE

Date de la convocation : 10/05/2019

Nbre de conseillers en exercice : 15

Nbre de conseillers présents : 9

Nbre de suffrages exprimés : 9

Nbre de procuration(s) : 0

POUR : 9 CONTRE : 0

OBJET de la délibération : Rénovation du projecteur d'illumination de la tour de Marignac.
Référence: 10 BT 543

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 30 Janvier 2019, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante:

- Dépose du projecteur existant vétuste, n° 70
- Pose d'un projecteur LED de puissance 82 Watt avec optique longue distance pour illuminer la tour de Marignac et extinction à 1h du matin.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	271€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 100€
<input type="checkbox"/> <u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u>	348€
Total	1 719€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Approuve le projet présenté.

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

A. PALLAS.



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Sous-Préfecture).